

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6810 — E.ON/Sabancı/Enerjisa)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 25/05)

1. Le 18 janvier 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises E.ON SE («E.ON», Allemagne) et Hacı Ömer Sabancı Holding A.Ş. («Sabancı», Turquie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Enerjisa Enerji A.Ş. («Enerjisa», Turquie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- E.ON: fournisseur mondial d'électricité et de gaz,
- Sabancı: entreprise présente dans le secteur bancaire, les assurances, l'énergie, le ciment, l'alimentation, la vente au détail et les activités industrielles, principalement en Turquie,
- Enerjisa: entreprise présente dans les secteurs de l'électricité, du gaz, de la vapeur, sur le marché de la compensation volontaire et dans les activités de comptage de la consommation électrique, principalement en Turquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6810 — E.ON/Sabancı/Enerjisa, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).